

# Paris 2024: Edouard Philippe donne le coup d'envoi des travaux



Edouard Philippe, lundi à Saint-Ouen, après la cérémonie de lancement des travaux.

Photo Gonzalo Fuentes/Pool/AFP

- Le Premier ministre a donné lundi le coup d'envoi officiel des travaux du futur village olympique en Seine-Saint-Denis.
- 51 hectares vont être aménagés en l'espace de 36 mois.

## AMÉNAGEMENT

**Myriam Chauvot**  
mchauvot@lesechos.fr

Les travaux de Paris 2024 sont lancés. Edouard Philippe a donné leur coup d'envoi officiel lundi à Saint-Ouen, sur l'un des trois sites de Seine-Saint-Denis qui accueilleront le futur village olympique avec les terrains mitoyens de Saint-Denis, où se situe une deuxième parcelle à construire, et de l'Île-Saint-Denis, qui sera reliée par un pont fluvial, pour troisième parcelle. Le Premier ministre n'avait pas de première pierre à poser, puisque les promoteurs retenus pour les parcelles à construire, qui ont déposé leurs offres finales en octobre, ne seront connus qu'en fin d'année.

C'est donc la démolition d'un entrepôt qui a fourni l'occasion de la cérémonie et le déclenchement des compteurs. « Il faut que ce projet soit dans les temps et dans les budgets. Aujourd'hui, aucun clignotant n'indique de retard, il faut qu'il en reste ainsi », a souligné Edouard

Philippe en rappelant l'ampleur de l'opération : pas moins de 51 hectares de ville sont à construire et à aménager autour de l'actuelle Cité du cinéma.

Pour cela, plus de 20 architectes ont été sollicités afin d'assurer la diversité des styles. Solideo, la société-projet en charge des équipements olympiques, a trente-six mois pour livrer les bâtiments, au quatrième trimestre 2023. Pour accueillir les 15.615 athlètes attendus, il faudra notamment construire 8.000 chambres et 2.200 logements familiaux. En comptant les divers aménagements, dont ceux des berges de la Seine, « nous avons cinq ans, c'est le quart du temps que prend normalement un aménagement de cette ampleur », a souligné le directeur de Solideo, Nicolas Ferrand.

### Accélérateur de développement

Tenir les délais pour ce village olympique à 3,5 milliards d'euros constitue le premier défi. Le deuxième est d'assurer la reconversion des constructions une fois

passés les JO, afin que les chambres deviennent des bureaux ou des logements et que le village se transforme en un quartier mixte de 300.000 mètres carrés accueillant 12.000 personnes, soit 6.000 habitants et 6.000 employés.

« Un des objectifs des JO est de constituer un accélérateur de développement de la Seine-Saint-Denis », a rappelé le maire de Paris, Anne Hidalgo. Remettre à niveau ce département, le plus pauvre de France métropolitaine, doit être un des héritages de Paris 2024 mais aussi du Grand Paris Express, chargé de désenclaver le nord de la capitale. En l'occurrence, le village olympique sera situé à proximité de la station de métro Carrefour Pleyel, appelée à devenir le plus important nœud de transport du Grand Paris, après celui des Halles.

« Le troisième défi sera de constituer en 2024 un démonstrateur de ce à quoi ressemblera la ville en 2050, a ajouté Nicolas Ferrand. Ce sera l'incarnation du savoir-faire français en matière de ville durable et de biodiversité. » ■

## La carte des sites reste à parachever

Le comité d'organisation doit encore confirmer ou désigner les sites pour le tir, le VTT, le breakdance, l'escalade, le skateboard et le surf.

**Christophe Palierse**  
@cpalierse

Un peu plus de deux ans après la désignation de Paris comme ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le Premier ministre Edouard Philippe a donné, lundi de manière symbolique, le coup d'envoi de la réalisation du village olympique et paralympique de Saint-Denis. Pour autant, Paris 2024 apparaît encore comme un projet évolutif. Plusieurs dossiers sont en suspens pour le comité d'organisation des JO (Cojo). Les sites de certaines compétitions restent à valider, voire à déterminer.

Le lieu où doivent se dérouler les épreuves de tir, à savoir La Courneuve (Seine-Saint-Denis), est à confirmer. Car la Fédération française de tir, soutenue par la fédération internationale, a avancé un site alternatif, celui de Saint-Witz (Val-d'Oise). La fédération française

souhaite y faire construire un nouveau stand de tir. Dans l'hypothèse de La Courneuve, le financement relèverait du Cojo, s'agissant d'un équipement éphémère. Mais la réalisation d'un nouveau stand de Saint-Witz impliquerait des fonds publics. Le Cojo, qui mène une étude sur cette option, se prononcera définitivement d'ici à la fin de l'année.

### Chamonix, candidat à l'organisation des épreuves de VTT, voudrait ainsi célébrer le centenaire des Jeux d'hiver 1924.

Le « point de chute » des épreuves de VTT est également mis en balance. Paris 2024, qui a jusqu'à présent retenu Elancourt (Yvelines), est saisi d'une alternative, à savoir Chamonix (Haute-Savoie), qui voudrait ainsi célébrer à sa façon le centenaire des Jeux d'hiver de 1924. A cette dimension cérémonielle s'ajouterait une question environnementale : le Cojo serait contraint de déboiser une colline d'Elancourt

pour la bonne diffusion des épreuves de VTT.

### Les sports additionnels

La carte de Paris 2024 reste aussi à parachever, car le comité d'organisation doit intégrer quatre sports additionnels : le breakdance, l'escalade, le skateboard et le surf. Ce dernier fait l'objet d'une belle bataille avec cinq candidatures en lice : Biarritz (Pyrénées-Atlantiques) ; La Torche (Finistère) ; Lacanau, associé à Bordeaux (Gironde) ; le trio Hossegor-Capbreton-Seignosse (Landes) ; enfin, Tahiti, dont la proposition « casse les codes » aux dires du président du Cojo, Tony Estanguet. Le président du CIO, Thomas Bach, plaide, quant à lui, pour un lieu « proche du centre des Jeux », à qualité sportives équivalentes.

La question des autres sports additionnels paraît plus simple. Le Cojo examine leur installation au cœur de Paris, place de la Concorde. Le comité d'organisation, qui compte arrêter sa décision courant 2020, devra avoir mis un point définitif à sa carte des sites au premier trimestre 2021. Entre-temps, il aura dû également avancer en matière de sponsoring. ■

## annonces judiciaires & légales



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**  
N°093 053 19B0013 AU 75B-85 AVENUE GALLIÉNI / 170-178 rue de PARIS AU SEIN DE LA ZAC DU QUARTIER DURABLE DE LA PLAINE DE L'OURCQ À NOISY-LE-SEC

Par arrêté n° 19 - 479 en date du 4 novembre 2019, le Maire de Noisy-le-Sec a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au dépôt du permis de construire n°093 053 19B0013 au 75B-85 avenue Galliéni / 170-178 rue de Paris à Noisy-le-Sec, au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq.

Cette autorisation d'urbanisme, soumise à une étude d'impact, consiste à la réalisation d'un ensemble immobilier intégrant une programmation mixte d'une surface de plancher totale (SDP) 11 240 m² sur une emprise foncière de 2 151 m². Il comprend une résidence étudiante, un commerce, un bowling, une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) et une résidence hôtelière à vocation sociale.

L'autorité responsable de cette procédure est la Ville de Noisy-le-Sec, représentée par son Maire Monsieur Laurent RIVOIRE. Cette enquête publique est préalable à la décision concernant la demande de permis de construire.

Monsieur Edmond ANNA a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

Le dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sont tenus à disposition du public au Centre Administratif, 1 rue de Chaâlons, 93130, Noisy-le-Sec pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture du Centre Administratif (de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi).

Le dossier mis à disposition du public comprend le permis de construire, les études et documents spécifiques, les documents graphiques, l'avis de l'Autorité Environnementale, l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, les avis émis par les personnes publiques associées le cas échéant, une note descriptive du projet, le bilan de la concertation dans le cadre de la modification du dossier de création de ZAC et les éléments mentionnés par le code de l'environnement.

En outre, les pièces du dossier d'enquête pourront être consultées aux adresses internet suivantes : [www.noisy-lesec.fr](http://www.noisy-lesec.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à : Mairie de Noisy-le-Sec, À l'attention du Commissaire Enquêteur, Enquête publique relative au Permis de Construire « Port de Noisy », 1 Place du Maréchal Foch - 93130 NOISY-LE-SEC, ou par courriel à : [imgp-triangloeuest@noisy-lesec.fr](mailto:imgp-triangloeuest@noisy-lesec.fr)

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Noisy-le-Sec du 20 octobre 2019, 9h au 20 décembre 2019, 17h00 inclus

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux de permanence, dates et horaires suivants :

NOISY-LE-SEC, Hôtel de Ville, Place du Maréchal Foch

- Jeudi 28 novembre, de 14H00 à 17H00
- Samedi 7 décembre 2019, de 9H00 à 12H00
- Vendredi 20 décembre 2019, de 14H00 à 17H00

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au centre administratif de la mairie de Noisy-le-Sec, un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture et à l'adresse internet suivante : [www.noisy-lesec.fr](http://www.noisy-lesec.fr)

Toute information complémentaire peut être recueillie auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Noisy-le-Sec, Centre administratif, 1 rue de Chaâlons 93130, Noisy-le-Sec, 01.49.42.66.54 / 01.49.42.66.42

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir une copie du dossier d'enquête auprès de la Ville de Noisy-le-Sec.

**OPCA DEFI** : Association loi 1901, déclarée de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne le 9 novembre 2015 sous le numéro W751124944 (SIREN : 402 820 658). Siège social : 57 avenue du Général de Gaulle - 94160 SAINT-MANDE. Objet : collecter, en propre ou en les déléguant, conformément à la loi du 5 mars 2014, les contributions légales, conventionnelles et volontaires de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, y compris les contributions collectées pour autrui telles que les contributions du congé individuel de formation et celles à reverser au FPSPP.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle résultant de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, il a été décidé que les éléments d'actif et de passif d'OPCA DEFI doivent être dévolus, dans le cadre d'une opération de scission, vers les associations bénéficiaires suivantes :

**OPCO 2i** : Association loi 1901, déclarée auprès de la Préfecture de Police de Paris, le 20 mars 2019, enregistrée sous le numéro W691095536 (SIREN : 849 813 852). Siège social : 55 rue de Châteaudun - 75009 PARIS. Objet : assurer l'ensemble des missions attribuées par la loi aux opérateurs de compétences telles que définies à l'article L.6332-1 du Code du travail.

**AR2i AUVERGNE RHONE-ALPES**, ci-après « AR2i AURA » : Association loi 1901, déclarée en Préfecture du Rhône le 29 juillet 2019 sous le numéro W691100710 (SIREN : 877532960). Siège social : 60, avenue Jean Mermoz - 69008 LYON. Objet : réalisation des missions prévues à l'article 6.7.3 de l'Accord constitutif de l'opérateur de compétences OPCO 2i.

**AR2i BOURGOGNE - FRANCHE COMTE** : Association loi 1901, déclarée en Préfecture de DOLE le 25 juillet 2019 sous le numéro W391006737 (SIREN : en cours d'attribution). Siège social : Maison des Entreprises, 5A rue Claude Antoine BOUGAULD - 39100 DOLE. Objet : réalisation des missions prévues à l'article 6.7.3 de l'Accord constitutif de l'opérateur de compétences OPCO 2i.

**AR2i BRETAGNE** : Association loi 1901, déclarée auprès du de la sous-préfecture de BREST, le 30 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro W291014352 (SIREN : en cours d'attribution). Siège social : 3 rue Jacques Daguerre - 29850 GOUESNOU. Objet : réalisation des missions prévues à l'article 6.7.3 de l'Accord constitutif de l'opérateur de compétences OPCO 2i.

**AR2i CENTRE VAL DE LOIRE** : Association loi 1901, déclarée en Préfecture du Loiret le 26 juillet 2019 sous le numéro W452017527 (SIREN : en cours d'attribution). Siège social : 7 route d'Orléans - 45380 LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN. Objet : réalisation des missions prévues à l'article 6.7.3 de l'Accord constitutif de l'opérateur de compétences OPCO 2i.

**AR2i GRAND EST** : Association loi 1908, déclarée au Registre des Associations du Tribunal de METZ le 19 septembre 2019 sous le numéro Volume : 178 Folio n° 176. Siège social : 4 rue Paul Langevin - 57070 METZ (SIREN : en cours d'attribution). Objet : réalisation des missions prévues à l'article 6.7.3 de l'Accord constitutif de l'opérateur de compétences OPCO 2i.

**AR2i HAUTS-DE-FRANCE** : Association loi 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Lens le 11 juillet 2019 sous le numéro W627010031 (SIREN : en cours d'attribution). Siège social : boulevard Miroslav Holler - Zac du Bord des Eaux - 62110 HENIN-BEAUMONT. Objet : réalisation des missions prévues à l'article 6.7.3 de l'Accord constitutif de l'opérateur de compétences OPCO 2i.

**AR2i ÎLE-DE-FRANCE** : Association loi 1901, déclarée auprès de la Préfecture des Hauts de Seine, le 30 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro W922016730 (SIREN : 877 916 585) Siège social : 17, rue du Midi - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE. Objet : réalisation des missions prévues à l'article 6.7.3 de l'Accord constitutif de l'opérateur de compétences OPCO 2i.

**AR2i NORMANDIE** : Association loi 1901, déclarée auprès de la Préfecture du Calvados, le 26 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro W142016146 (SIREN : en cours d'attribution). Siège social : 10 rue Alfred Kastler - 14000 CAEN. Objet : la réalisation des missions prévues à l'article 6.7.3 de l'Accord constitutif de l'opérateur de compétences OPCO 2i.

**AR2i NOUVELLE AQUITAINE** : Association loi 1901, déclarée en Préfecture de BORDEAUX le 26 juillet 2019 sous le numéro W332026290 (SIREN : en cours d'attribution). Siège social : 40, avenue Maryste Bastié - 33520 BRUGES. Objet : réalisation des missions prévues à l'article 6.7.3 de l'Accord constitutif de l'opérateur de compétences OPCO 2i.

**AR2i OCCITANIE** : Association loi 1901, déclarée auprès de la Sous-Préfecture de MURET le 25 juillet 2019 sous le numéro W313032748 (SIREN : en cours d'attribution). Siège social : 11, boulevard des Récollets - 31400 TOULOUSE. Objet : réalisation des missions prévues à l'article 6.7.3 de l'Accord constitutif de l'opérateur de compétences OPCO 2i.

**AR2i PACA CORSE** : Association loi 1901, déclarée auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, le 26 juillet 2019 et enregistrée

sous le numéro W133032727 (SIREN : 853 124 584). Siège social : 65 avenue Jules Cantini - 13298 MARSEILLE CEDEX 20. Objet : réalisation des missions prévues à l'article 6.7.3 de l'Accord constitutif de l'opérateur de compétences OPCO 2i.

**AR2i PAYS DE LA LOIRE** : Association loi 1901, déclarée auprès de la préfecture de Loire-Atlantique, le 22 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro W442024152 (SIREN : en cours d'attribution). Siège social : Bâtiment Arkam, Parc Solaris, 10 chemin du Vigneau - 44 800 SAINT HERBLAIN. Objet : réalisation des missions prévues à l'article 6.7.3 de l'Accord constitutif de l'opérateur de compétences OPCO 2i.

Par une délibération en date du 4 octobre 2019, le Conseil d'Administration de l'AR2i ÎLE-DE-FRANCE a approuvé le projet de scission et le principe selon lequel chacune des associations bénéficiaires bénéficiera de la transmission d'une partie du patrimoine d'OPCA DEFI.

L'opération emportera transmission au profit de chaque association bénéficiaire de tous les droits et obligations attachés à la part du patrimoine d'OPCA DEFI, qui lui sera transmis. Il est précisé que chacune des associations bénéficiaires sera tenue d'acquiescer le passif d'OPCA DEFI mis à sa charge, sans solidarité entre elles.

Évaluation de l'actif et du passif d'OPCA DEFI, dont la transmission à l'OPCO 2i est prévue :

L'actif est de 157 428 € et le passif de 571 997 701 € ; l'actif net transmis est donc évalué à 0 €.

Évaluation de l'actif et du passif d'OPCA DEFI, dont la transmission à l'AR2i AUVERGNE RHONE ALPES est prévue :

L'actif est de 157 428 € et le passif de 157 428 € ; l'actif net transmis est donc évalué à 0 €.

Évaluation de l'actif et du passif d'OPCA DEFI, dont la transmission à l'AR2i BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE est prévue :

L'actif est de 14 495 € et le passif de 14 495 € ; l'actif net transmis est donc évalué à 0 €.

Évaluation de l'actif et du passif d'OPCA DEFI, dont la transmission à l'AR2i BRETAGNE est prévue :

L'actif est de 29 010 € et le passif de 29 010 € ; l'actif net transmis est donc évalué à 0 €.

Évaluation de l'actif et du passif d'OPCA DEFI, dont la transmission à l'AR2i CENTRE VAL DE LOIRE est prévue :

L'actif est de 99 778 € et le passif de 99 778 € ; l'actif net transmis est donc évalué à 0 €.

Évaluation de l'actif et du passif d'OPCA DEFI, dont la transmission à l'AR2i GRAND-EST est prévue :

L'actif est de 17 851 € et le passif de 17 851 € ; l'actif net transmis est donc évalué à 0 €.

Évaluation de l'actif et du passif d'OPCA DEFI, dont la transmission à l'AR2i HAUTS DE FRANCE est prévue :

L'actif est de 42 311 € et le passif de 42 311 € ; l'actif net transmis est donc évalué à 0 €.

Évaluation de l'actif et du passif d'OPCA DEFI, dont la transmission à l'AR2i ÎLE-DE-FRANCE est prévue :

L'actif est de 330 858 € et le passif de 330 858 € ; l'actif net transmis est donc évalué à 0 €.

Évaluation de l'actif et du passif d'OPCA DEFI, dont la transmission à l'AR2i NORMANDIE est prévue :

L'actif est de 11 409 € et le passif de 11 409 € ; l'actif net transmis est donc évalué à 0 €.

Évaluation de l'actif et du passif d'OPCA DEFI, dont la transmission à l'AR2i NOUVELLE-AQUITAINE est prévue :

L'actif est de 72 094 € et le passif de 72 094 € ; l'actif net transmis est donc évalué à 0 €.

Évaluation de l'actif et du passif d'OPCA DEFI, dont la transmission à l'AR2i OCCITANIE est prévue :

L'actif est de 31 116 € et le passif de 31 116 € ; l'actif net transmis est donc évalué à 0 €.

Évaluation de l'actif et du passif d'OPCA DEFI, dont la transmission à l'AR2i PACA CORSE est prévue :

L'actif est de 97 721 € et le passif de 97 721 € ; l'actif net transmis est donc évalué à 0 €.

Évaluation de l'actif et du passif d'OPCA DEFI, dont la transmission à l'AR2i PAYS DE LA LOIRE est prévue :

L'actif est de 9 282 € et le passif de 9 282 € ; l'actif net transmis est donc évalué à 0 €.

Il sera statué définitivement sur le projet de scission lors du Conseil d'Administration de l'AR2i ÎLE-DE-FRANCE du 6 décembre 2019. OPCA DEFI sera dissout de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la scission. La scission sera réalisée le 31 décembre 2019 à minuit.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.